

DEMANDE D'AVIS PRÉALABLE À LA VIDANGE D'UN PLAN D'EAU

La présente déclaration est à adresser :

- soit par voie postale à : Direction départementale des territoires de la Sarthe
Service Eau et environnement
Unité Ressource en eau et milieux aquatiques
19 boulevard Paixhans CS 10013
72042 LE MANS Cedex 9
- soit par mail à : ddt-rema@sarthe.gouv.fr

Aucune opération de vidange ne peut débuter sans retour de l'administration. Merci donc d'anticiper cette demande 3 mois avant la date prévisionnelle de l'opération.

Avant d'entreprendre une vidange, merci de prendre connaissance de l'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de leur vidange. Cet arrêté est disponible au lien suivant :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043936142>

1. Identification du propriétaire du plan d'eau

Nom : Prénom :

Raison sociale : SIRET :

Voie, lieu-dit :

Code postal : Commune :

Téléphone fixe : Téléphone mobile :

Adresse mail :

2. Informations sur le plan d'eau à vidanger

2.1. Localisation

Commune : Lieu-dit :

Références cadastrales (section-s et numéro-s) :

2.2. Création

Le plan d'eau a fait l'objet : d'un courrier autorisant sa création date :

- d'un récépissé de déclaration date :
- d'un arrêté préfectoral date :
- d'une régularisation d'existence date :

→ Fournir la copie de l'un de ces documents.

Si vous n'avez aucun document attestant de la légalité du plan d'eau, merci de prendre contact avec la DDT pour obtenir le formulaire de déclaration d'existence.

2.3. Caractéristiques

Surface en eau : m² Volume estimé : m³

Catégorie piscicole du plan d'eau : 1^{ère} catégorie 2^{ème} catégorie

RAPPEL : Les vidanges sont interdites du 1^{er} novembre au 31 mars sur les plans d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole (article 17 de l'arrêté du 9 juin 2021).

3. Programme de vidange

Date de la dernière vidange :

Date de début de vidange :

Durée de la vidange :

Durée de l'assec :

Période de remplissage : du au

Motif de la vidange : entretien, curage réparation pêche

Moyen de vidange : moine vanne canalisation autre :

Milieu récepteur : cours d'eau fossé autre :

Destination des vases : commune :

références cadastrales (section-s et numéro-s) :

Espèces de poissons recueillis :

Destination des poissons : vente remise à l'eau

RAPPEL : Dans le cas d'un plan d'eau disposant du statut d'« eau libre », seuls les pêcheurs professionnels ou les pisciculteurs peuvent vendre le produit de leur pêche (article L. 436-13 du Code de l'environnement).

Est puni de **22 500 €** d'amende, pour un pêcheur amateur, le fait de transporter vivantes les carpes de plus de 60 cm (article L.436-6 du Code de l'environnement).



Est puni de **3 750 €** d'amende, pour toute personne, le fait de vendre le produit de sa pêche sans avoir la qualité de pêcheur professionnel en eau douce (article L.436-15 du Code de l'environnement).

4. Pièces justificatives

- Tout document attestant de la légalité du plan d'eau
- Formulaire de déclaration d'existence, le cas échéant, avec les pièces justificatives demandées dans ce formulaire

Je certifie l'exactitude des éléments renseignés dans la présente demande.

Fait à , le / /

Signature du demandeur